



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par le Conseil international de l'action sociale, organisation non gouvernementale dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Les femmes âgées et le programme de développement pour l'après-2015

Le Conseil international de l'action sociale encourage l'égalité des sexes pour les filles et les femmes de tous les âges. Les femmes âgées sont particulièrement défavorisées en ce qui concerne la pauvreté et les stratégies de développement dans le monde. Au vu du vieillissement continu de la population mondiale, cela doit changer.

Le vieillissement rapide de la population dans le monde a pour effet de nous faire entrer dans un « pic de vieillesse », en effet, d'ici à 2030, il y aura davantage de personnes de plus de 60 ans que d'enfants de moins de 10 ans. D'ici à 2050, il y aura 2 milliards de personnes âgées sur la planète, dont la majorité sera des femmes – les chiffres actuels montrent que, dans la tranche d'âge des plus de 60 ans, il y a 100 femmes pour 84 hommes. En ce qui concerne la tranche d'âge des plus de 80 ans, il y a 100 femmes pour 61 hommes – et la plupart des femmes âgées vivront dans les pays en développement. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que les femmes âgées soient en mesure de se faire entendre et faciliter leur participation dans l'élaboration du cadre pour l'après-2015.

Nous appelons à l'élaboration d'un cadre de développement universel qui prenne en compte l'élimination de la pauvreté, la durabilité de l'environnement, l'éradication des inégalités, les droits de l'homme et la responsabilité mondiale. Les femmes âgées peuvent contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. Avec l'âge, les handicaps, les inégalités en matière de revenus, d'éducation, d'emploi, de santé et de genre sont susceptibles d'augmenter et doivent être reconnus. La discrimination fondée sur le sexe et l'âge demeure courante dans toutes les régions du monde.

Ainsi, afin de garantir que le cadre de développement pour l'après-2015 ne laisse personne de côté, inclue les femmes âgées et les autres et réponde aux besoins des filles et des femmes de tous âges, nous insistons sur le fait que les dynamiques de population – notamment le vieillissement de la population mondiale féminine – doivent être prises en compte dans tous les objectifs, buts et indicateurs pour que le programme de développement durable pour l'après-2015 soit véritablement efficace et légitime.

Le Conseil international de l'action sociale encourage une protection sociale universelle qu'il considère comme un élément fondamental d'un développement centré sur les individus et un facteur propice à la protection des droits de l'homme, à la valorisation du potentiel humain et la réduction des disparités de revenus. De ce point de vue, nous estimons que la recommandation n° 202 de la Conférence internationale du Travail, qui porte sur les socles nationaux de protection sociale, adoptée à l'unanimité à la mi-juin 2012 par les États membres et les organisations sociales partenaires, représente une étape importante vers l'établissement d'une protection sociale universelle.

Le document GB.316/INS/5/1 (et corr.) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) résume cette recommandation novatrice comme suit :

La recommandation n° 202 a pour objectif de servir de guide aux membres. Elle stipule que les membres doivent, conformément aux circonstances nationales, déterminer – dans les délais les plus brefs possible – et maintenir leurs socles de

protection sociale garantissant une sécurité sociale de base, qui assure un accès effectif aux biens et services définis comme indispensables au niveau national. Les socles de protection sociale doivent comprendre au moins, au niveau national, les garanties de sécurité sociale décrites ci-après :

- L'accès aux soins de santé essentiels pour tous, y compris les soins de santé maternelle;
- Une sécurité de revenu minimum pour les enfants, offrant un accès à la nutrition, à l'éducation aux soins et à tous autres biens et services essentiels;
- Une sécurité de revenu minimum pour les personnes en âge de travailler dont les revenus obtenus sur le marché du travail sont insuffisants, notamment pour des raisons de maladie, de chômage, de maternité ou d'incapacité; et
- Une sécurité de revenu minimum pour les personnes âgées.

Selon la recommandation, les pays devraient suivre les avancées en matière de réalisation des socles de protection sociale et des autres objectifs des stratégies d'extension touchant la sécurité sociale nationale. À ce titre, des consultations devraient être régulièrement tenues à l'échelle nationale afin d'évaluer les progrès et débattre de politiques visant à d'autres extensions, horizontales et verticales, de la sécurité sociale.

Le Conseil international de l'action sociale s'est joint à d'autres organisations non gouvernementales pour établir cette recommandation à l'intention des États membres de l'Organisation des Nations Unies :

- Le programme de développement durable pour l'après-2015 doit être axé sur les droits de l'homme pour les filles et les femmes de tous âges. Tous les objectifs doivent prendre en compte les droits des filles et des femmes de tous âges et à tous les stades de leur vie. Les violences et les discriminations particulières auxquelles sont confrontées les femmes âgées doivent être reconnues et éliminées.
- La « révolution des données », que le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 et le Secrétaire général ont appelé de leurs vœux, doit donner la priorité à l'amélioration de la collecte et du report des données afin de garantir que toutes les données soient collectées, dégroupées, analysées et diffusées pour tous les âges et jusqu'à plus de 100 ans et fassent l'objet d'une distinction par sexe et par handicap. Les objectifs adoptés par les États Membres doivent être mesurables et ces États doivent rendre des comptes à leurs citoyens et collecter des données spécifiques sur les tranches d'âge les plus âgées, particulièrement sur les femmes âgées. Les données doivent être dégroupées afin de montrer les effets des politiques et des budgets – notamment ceux visant à garantir un revenu régulier, l'éducation, un travail décent, une protection contre les conflits et les crises humanitaires et un environnement encourageant et sûr – sur les filles et les femmes de tous âges au cours de la vie.
- Le cadre devrait inclure l'objectif de protection sociale universelle et de travail décent pour les filles et les femmes de tous âges. La protection sociale et le travail décent sont au cœur du contrat social entre l'État et ses citoyens. Les socles de protection sociale sont fondés sur les droits, détenus au niveau national et ont des objectifs clairs et mesurables. Ils jouent un rôle crucial dans

l'élimination de la pauvreté et dans la bonne gouvernance et soutiennent la réalisation de divers objectifs, au-delà de la pauvreté et de l'inégalité.

- Dans ce cadre, tout objectif relatif à la santé devrait être établi afin de maximiser une espérance de vie saine tout au long de la vie et inclure notamment une couverture santé universelle garantissant la santé des filles et des femmes tout au long de leur vie. Étant donné que les trois quarts du fardeau que représentent les maladies chroniques et non transmissibles touchent les femmes et les hommes de plus de 60 ans, il est nécessaire de mettre un accent particulier le diagnostic, les soins et le traitement efficace des personnes âgées. Les femmes âgées, qui vivent plus longtemps que les hommes avec des maladies chroniques et non transmissibles, devraient être particulièrement ciblées.
- Le cadre devrait inclure un objectif relatif à l'égalité des sexes comprenant des indicateurs et des cibles intégrant les personnes de tous les âges. Des inégalités fondées sur le genre subies pendant toute une vie entraînent souvent des abus financiers, des violences physiques et des discriminations à l'égard des femmes âgées, ainsi qu'une mauvaise santé et une augmentation des handicaps.

Le Conseil international de l'action sociale émet les recommandations suivantes :

- Reconnaître l'âge comme une des questions multidisciplinaires devant être prises en compte dans tous les objectifs visant à aider les filles et les femmes de tous âges;
- Créer un cadre universel fondé sur les droits, qui inclut les femmes âgées;
- Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes chez toutes les femmes âgées;
- Ne laisser aucune femme âgée de côté en s'attaquant aux inégalités et à l'exclusion, notamment en supprimant les barrières entravant la pleine participation des filles et des femmes à la société, indépendamment de l'âge, du handicap ou du sexe;
- Promouvoir la croissance inclusive, le travail décent, la protection sociale et garantir à tous – notamment aux filles et aux femmes de tous âges – l'accès aux services essentiels;
- Améliorer la santé en se penchant sur la question de la couverture de soins de santé universelle, de son accès et de son caractère abordable et alléger le fardeau des maladies non transmissibles chez les filles et les femmes de tous âges;
- Promouvoir une meilleure responsabilité au moyen d'une « révolution des données » comprenant des données dégroupées visant à mesurer et à surveiller les progrès par âge, sexe, et handicap afin d'identifier les disparités entre les groupes de populations, notamment ceux incluant des femmes âgées.

Le programme de développement pour l'après-2015 devrait prendre en considération le vieillissement progressif et rapide de la population mondiale en encourageant le vieillissement sain et le bien-être économique des femmes âgées. Il

devrait également fournir des environnements favorables dans lesquels les femmes âgées seraient intégrées dans les processus de développement et considérées non plus comme un fardeau, mais comme un atout.

Nous sommes impatients de voir une réponse universelle et dynamique au vieillissement dans le cadre pour l'après-2015. Les structures démographiques étant en pleine mutation, les lois, politiques et attitudes sociales doivent également changer. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont une occasion unique de garantir que le prochain programme mondial de développement adoptera une stratégie prenant en compte tous les âges de la vie afin d'assurer un développement durable et équitable pour les filles et les femmes – peu importe leur âge.
